

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 251009AR215CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de Furnes / Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. NISON Julien, de réglementer le stationnement au n°27 Rue de Furnes pour faciliter une livraison volumineuse de la part de la société SAS Ligne Spa,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- sur 9 places de stationnement le Mardi 14 octobre 2025 à partir de 14h, Place du Général de Gaulle, près de la fontaine, le long de l'église à Hondschoote., excepté pour le poids lourd de la société SAS Ligne Spa.
- sur 1 place de stationnement face au n°27 rue de Furnes

Article 2° - La circulation sera potentiellement perturbée Rue de Furnes, entre la Place du Général de Gaulle et le n°27 rue de Furnes, le temps de la livraison le mardi 14 octobre 2025 à partir de 14h par la circulation d'un engin de levage.

Article 3° - L'engin de levage utilisé lors de la livraison, est autorisé à emprunter la Rue de Furnes à contre-sens sous la bienveillance de la police rurale.

Article 4° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. NISON Julien, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 09 octobre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

